

**COMMERCE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE :**

une étude de l'Afep évalue l'impact du scénario de neutralité climatique

**ÉTIENNE VAUCHEZ, LA FABRIQUE DE L'EXPORTATION :**

« Nous devons repenser nos stratégies à l'international »

**RÉSOLUTION DES LITIGES :**

L'arbitre, le juge et le pangolin

# ÉCHANGES

## INTERNATIONAUX

N° 118

Avril 2021

LE MAGAZINE DU COMITÉ FRANÇAIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE



*Interview exclusive*

**FRANCK RIESTER**

*ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité*

**« Nous avons besoin de vous pour relancer notre économie ! Appuyez-vous sur les outils du plan France Relance et de son volet export pour repartir à plein régime »**



**FRANCE**  
CHAMBRE DE COMMERCE  
INTERNATIONALE

L'organisation mondiale des entreprises

**DOSSIER**

**LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'ARBITRAGE D'ICC**

# ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Magazine du Comité français de la Chambre de commerce internationale

N° 118 - Avril 2021



## Éditeur :

Comité français de la Chambre de commerce internationale  
29 rue de Miromesnil – 75008 Paris  
Tél. : 01 42 65 12 66  
www.icc-france.fr

## Directeur de la publication :

Philippe VARIN

## Rédacteur en chef :

Emmanuelle BUTAUD-STUBBS

## Conseillère éditoriale :

Marie-Paule VIRARD

## Secrétaire de rédaction :

Marjolaine ABADA-FASQUELLE

## Régie publicitaire :

Éditions OPAS  
BP 306 – 75525 PARIS Cedex 11  
Tél. : 01 49 77 49 00  
Fax : 01 49 77 49 46

## Éditeur conseil :

Jean-Pierre KALFON©  
Dépôt légal 92892  
N° ISSN 2497-0425

## Imprimeur :

Imprimerie du Canal



Échanges internationaux est le seul magazine d'information d'ICC France, Comité national français de la Chambre de commerce internationale

# SOMMAIRE

- 03** ICC se mobilise pour bâtir un multilatéralisme plus solidaire et aider les entreprises à relancer leur activité  
*Philippe VARIN, président, ICC France*

## 04 INTERVIEW EXCLUSIVE

### Franck RIESTER

*ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité*

**« Nous avons besoin de vous pour relancer notre économie ! Appuyez-vous sur le volet export de France Relance pour repartir à plein régime »**



©Jonathan Sarago

## MONDIALISATION : MODE D'EMPLOI | p. 08 à 14

- 08** Forum de Paris sur la Paix : d'une édition à l'autre...
- 09** Réflexion sur le filtrage des investissements étrangers
- 10** « Commerce et changement climatique » : l'Afep évalue l'impact du scénario de neutralité climatique
- 12** Zone de libre-échange continentale africaine : enjeux et opportunités
- 14** Lutte contre la corruption : l'OCDE propose des pistes pour soutenir les entreprises

## FACILITATION DU COMMERCE | p. 16 à 19

- 16** « La crise sanitaire nous offre l'opportunité de repenser nos stratégies à l'international »
- 18** Améliorer l'attractivité douanière de la France et de l'Europe avec l'OECD

## RÉSOLUTION DES LITIGES | p. 21 et 22

- 21** L'arbitre, le juge et le pangolin

## DOSSIER

### LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'ARBITRAGE D'ICC

- 23** Présentation du dossier
- 24** Le Règlement d'arbitrage 2021 : vers une efficacité accrue des procédures
- 25** La procédure accélérée du Règlement d'arbitrage d'ICC
- 26** Règlement d'arbitrage ICC 2021 : les principaux changements pour le tribunal arbitral
- 28** Les arbitrages complexes dans le Règlement ICC 2021
- 30** Nouveau Règlement d'arbitrage ICC : le point de vue d'un utilisateur

## POINT DE VUE DE START-UP | p. 32

- 32** La plateformes, catalyseur de la transformation digitale des services juridiques

# AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DOUANIÈRE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE AVEC L'OEA

©DR



**Jean-Marie SALVA**, avocat associé, DS Avocats ; président, Commission douanes et facilitation du commerce d'ICC France

En ces temps difficiles, le Medef, l'AUTF et ICC France ont fait leur l'exhortation de Winston Churchill « *Don't waste a crisis !* ». Nos trois organisations ont pris une initiative inédite pour tenter d'améliorer ensemble le statut d'opérateur économique agréé (OEA). Un levier de compétitivité et d'attractivité important pour le territoire européen.

Entré en vigueur il y a plus de dix ans dans l'Union européenne, le statut d'opérateur économique agréé (OEA) est né d'une initiative de l'OMD (le cadre de normes SAFE) issue elle-même de la réaction américaine face à la menace que le risque terroriste faisait alors peser sur le commerce international à l'issue des attentats du 11 septembre. Plutôt qu'un traité contraignant, ce cadre de normes dont l'OEA est le pivot central s'est peu à peu déployé dans plus de 97 pays dont beaucoup ont signé entre eux des accords de reconnaissance mutuelle (87).

Ce statut s'est progressivement imposé comme un label de confiance permettant aux entreprises de fluidifier et de sécuriser leurs opérations d'import et d'export. En effet, sa profonde originalité vient de ce que ce statut s'adresse à toutes les entreprises de la chaîne logistique internationale, importateurs, exportateurs, transporteurs, commissionnaires. En poursuivant l'analogie avec la crise sanitaire actuelle, l'OEA serait à la sécurité et à la facilitation du commerce international un peu ce que le vaccin est aujourd'hui à la crise sanitaire !

Une enquête a été menée auprès des entreprises françaises. Le constat est qu'en dépit des investissements et des engagements pris pour satisfaire aux exigences légales inhérentes à ce statut, celles-ci font état de simplifications et de facilitations qui demeurent parfois plus théoriques que pratiques dans le cadre européen et national qui est le leur. Ce décalage entre les bénéfices escomptés et réels, pose plus largement la question de l'équilibre global entre les avantages et les contraintes liés au statut OEA. Dans ce contexte, le Medef, l'AUTF et ICC France ont mené une série de réflexions afin



©DR

d'identifier des solutions permettant de renforcer l'attractivité du statut OEA. Leurs recommandations ont été adressées à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) par courrier en septembre 2020 et ont fait l'objet d'une rencontre le 17 novembre 2020. La nouvelle version du guide OEA publié par la DGDDI sur son site le 13 janvier 2021 n'en tient bien sûr pas encore compte.

Nos organisations formulent donc le vœu que leurs propositions soient entendues et mises en œuvre en France comme au sein de l'Union européenne. À cet égard, la Commission européenne a lancé le 28 septembre 2020 un nouveau plan d'action pour l'union douanière dans lequel elle établit « une série de mesures visant à rendre les douanes de l'Union plus intelligentes, plus innovantes et plus efficaces dans les quatre prochaines années ».

Dans ses orientations politiques, la présidente von der Leyen a annoncé que l'union douanière devait passer à l'étape supérieure, en

particulier en garantissant une approche européenne intégrée de la gestion des risques douaniers qui soutienne l'efficacité des contrôles effectués par les États membres de l'Union. Les recommandations Medef, AUTF et ICC France concourent à cet objectif.

## Quatre axes d'amélioration

Ces recommandations s'articulent autour de 4 axes majeurs d'amélioration (cf. page suivante) :

1. le renforcement des simplifications et des facilitations liées au statut OEA ;
2. la simplification de la gestion des dettes et des garanties douanières ;
3. l'amélioration des synergies possibles dans le cadre des audits OEA avec d'autres référentiels applicables aux entreprises ;
4. le renforcement de la coopération avec les autorités douanières étrangères en dehors de l'UE, notamment à travers la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle. Le Brexit entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier donne une actualité particulière à cet axe car le Royaume-Uni est désormais un pays tiers avec lequel l'accord de reconnaissance mutuelle encore à venir aura un impact majeur pour les entreprises françaises.

À ces recommandations s'ajoute une demande transversale des entreprises en matière de transparence sur les avantages réels conférés aux opérateurs OEA. En particulier, les entreprises souhaitent que l'administration puisse apporter des éléments d'éclairage sur les conditions objectives d'octroi des facilitations accordées (ex : priorisation au passage frontière).

La balle est dans le camp de la douane. Nous espérons qu'elle saura la saisir au bond !





## AXE N° 1 : RENFORCER LES SIMPLIFICATIONS ET LES FACILITATIONS LIÉES AU STATUT OEA

**Recommandation 1** : s'assurer du réel traitement différencié pour les OEA en matière de contrôles (allègement des contrôles physiques et documentaires, traitement prioritaire, notification préalable).

**Recommandation 2** : communiquer aux entreprises l'information sur le BAE (bon à enlever) avant présentation des marchandises comme le prévoit la frontière intelligente développée pour le Brexit.

**Recommandation 3** : veiller à faire appliquer le DCN (dédouanement centralisé national) de manière uniforme sur le territoire français selon les termes du CDU.

**Recommandation 4** : mettre en œuvre le plus rapidement possible le DCC (dédouanement centralisé communautaire) et en tout état de cause pas au-delà de 2025.

**Recommandation 5** : garantir le choix du lieu de contrôle en permettant notamment de désigner plusieurs lieux de contrôle agréés, si nécessaire, quel que soit le point d'entrée sur le territoire.

**Recommandation 6** : accompagner par des informations pédagogiques les opérateurs dans le cadre de la gestion IED (inscription dans les écritures du déclarant).

**Recommandation 7** : notifier aux opérateurs OEA tout contrôle, même lorsqu'ils recourent à des RDE (représentant en douane enregistré), et les informer des conclusions du contrôle.

**Recommandation 8** : réduire les délais de traitement pour les RTC et les RCO (idéalement une trentaine de jours) et communiquer publiquement les statistiques de temps de réponse.

**Recommandation 9** : dans le cadre d'un contrôle et d'une prise d'échantillon pour analyse en laboratoire, autoriser le transfert des marchandises soumises à des normes jusqu'aux locaux de l'opérateur OEA (ex : réglementation en matière de conformité technique des produits industriels).

**Recommandation 10** : prévoir la possibilité de transmettre aux opérateurs OEA un certificat daté d'audit par l'administration des douanes.

**Recommandation 11** : renforcer le dialogue douane-entreprises en communiquant davantage sur les résultats des groupes de travail mis en place par la douane.

**Recommandation 12** : poursuivre la promotion du statut d'OEA auprès des acteurs économiques européens.

**Recommandation 13** : améliorer le recours aux régimes particuliers en clarifiant la notion d'inscription en comptabilité matière (ICM), en mettant en place un interlocuteur unique pour la gestion des régimes particuliers, en prenant en considération les résultats des audits OEA afin de rendre automatiquement recevable les demandes de régimes particuliers et, enfin, en associant les OEA aux évolutions du télé service Soprano.

**Recommandation 14** : prévoir pour les sociétés pétrolières des procédures adaptées en reconnaissant notamment les IED pour les importations par voie maritime.



## AXE N° 2 : SIMPLIFIER LA GESTION DES DETTES ET DES GARANTIES DOUANIÈRES

**Recommandation 15** : harmoniser les méthodes de calcul des montants à garantir.

**Recommandation 16** : simplifier pour les entreprises la méthodologie de calcul du montant de référence des garanties, la liste des documents exigés, les critères relatifs à la solvabilité financière et les modalités de suivi des garanties.

**Recommandation 17** : bénéficier d'une dispense de garantie à 100 % sur la dette née.

**Recommandation 18** : prévoir des flexibilités lors des pics d'activités des opérateurs OEA et en cas de dépassement des montants de référence de la garantie.

**Recommandation 19** : créer un statut « d'OEA fiscal » qui permettrait ainsi aux sociétés pétrolières de réduire le montant de leur garantie.



## AXE N° 3 : RENFORCER LES SYNERGIES POSSIBLES DANS LE CADRE DES AUDITS OEA AVEC D'AUTRES RÉFÉRENTIELS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

**Recommandation 20** : créer des synergies entre le statut OEA et les ICPE. Les procédures d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des ICPE prennent en considération des critères de sécurité et de sûreté d'accès aux marchandises et aux locaux. Les audits OEA et les inspections ICPE menés respectivement par des autorités distinctes (pour les ICPE, la DRIEE ; pour l'OEA, la DGDDI) pourraient tenir compte des agréments délivrés par les uns et les autres.

**Recommandation 21** : créer des synergies entre les entités d'un même groupe en affectant une équipe d'auditeurs au traitement des demandes d'agrément ou de renouvellement du statut OEA de plusieurs entités d'un même groupe, en rédigeant un guide de bonnes pratiques à destination des SRA concernant les audits conduits sur différentes entités légales d'un même groupe y compris au sein de l'UE, voire hors UE, là où existent des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) ou encore en étudiant la possibilité de transmission simplifiée du statut OEA en cas de réorganisation, voire de rachat d'une entreprise certifiée.



## AXE N° 4 : COOPÉRER DAVANTAGE AVEC LES AUTORITÉS DOUANIÈRES ÉTRANGÈRES EN DEHORS DE L'UE

**Recommandation 22** : poursuivre et intensifier les négociations d'ARM en priorisant les discussions pour les pays avec lesquels la France et l'UE entretiennent des relations commerciales significatives. Il convient en particulier de négocier un ARM avec le UK dans le cadre des discussions post-Brexit.

**Recommandation 23** : saisir l'opportunité des négociations européennes d'accords commerciaux afin d'engager des discussions parallèles sur la reconnaissance mutuelle du statut d'OEA avec d'autres statuts équivalents dans les pays tiers (ex : union douanière, accords de libre-échange).

**Recommandation 24** : assurer un suivi plus étroit avec les entreprises concernant la mise en œuvre effective des engagements pris au titre des ARM. Des rapports d'évaluation des ARM devraient permettre de savoir si les opérateurs OEA sont bien identifiés comme tels par les administrations douanières, et si cette identification donne lieu à un traitement préférentiel.

**Recommandation 25** : élaborer et diffuser des supports dématérialisés pédagogiques permettant d'informer les opérateurs OEA des nouveaux ARM conclus ainsi que les modalités de mise en œuvre. ■